

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251223-lmc148503-AR-1-1
Date de télétransmission :	23 décembre 2025
Date de réception :	23 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0940
portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée
de la Maison d'Enfants à Caractère Social ' La Pelussa '
Association P@JE (Pasteur Avenir Jeunesse)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Considérant la convention DGADSH CV n° 2023-461, conclu entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association P@JE relative à la gestion de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Pelussa » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2023 reçu le 1^{er} mai 2024 ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 29 octobre 2025 ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le courrier du 17 décembre relatif au budget exécutoire 2025, l'article 2 du présent arrêté se substitue au tableau dans ledit courrier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses nettes allouées à la MECS La Pelussa sont autorisées à hauteur de **1 052 229 €**.

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
Groupe 1	82 586,73 €	Groupe 1	1 038 060 €
Groupe 2	868 100,72 €	Groupe 2	
Groupe 3	101 541,55 €	Groupe 3	14 169 €
Total	1 052 229 €	Total	1 052 229 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée de la MECS La Pelussa est fixé comme suit :

	Nombre de places	Journées Prévisionnelles 2025	Prix de journée 2025
MECS La Pelussa	12	4 380	237 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2025 et jusqu'à fixation des prix de journée 2026.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'absence de recettes 2024 au titre des frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, et de recettes prévisionnelles pour l'année 2025, la dotation globale nette allouée pour 2025 s'élève à : **1 038 060 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Recettes en atténuation	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE 2025	954 162 €	0 €	0 €	86 742 € (sur 11 mois)
DECEMBRE 2025	98 067 €	0 €	-14 169 €	83 898 € (sur 1 moi)
TOTAL	1 052 229 €	0 €	-14 169 €	1 038 060 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant prévisionnel de la dotation 2026 est fixé 1 038 060 €.

La fraction forfaitaire mensuelle sera de 86 505 € de janvier 2026 à décembre 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK